ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chèque emploi service

Question écrite n° 121064

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les complications administratives accompagnant l'utilisation du chèque emploi service. En effet, une personne salariée rémunérée par chèque emploi service, par ailleurs demandeuse d'emploi et indemnisée par l'ASSEDIC, doit fournir à cette dernière des renseignements portant sur l'emploi occupé. L'ASSEDIC réclame de l'employeur qui l'a rémunérée au moyen de ce paiement simplifiée une attestation sur le formulaire réglementaire exigé de tout employeur quelle que soit la nature du contrat. Or ce formulaire officiel ne peut être obtenu que par l'intermédiaire d'internet. Si l'utilisation des nouvelles technologies tend à se généraliser, force est de constater que beaucoup d'employeurs utilisant le chèque emploi service ne sont pas encore connectés à internet. L'accès au site ASSEDIC est, en outre, complexe. Devant le caractère dissuasif d'une telle procédure administrative, nombre d'utilisateurs du chèque emploi service sont tentés de ne pas déclarer le personnel qu'ils emploient, à raison, parfois, de quelques heures Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser dans quelles mesures le Gouvernement entend intervenir afin de permettre l'adaptation du fonctionnement de l'ASSEDIC à la réalité des conditions d'utilisation du chèque emploi service.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Decool
Circonscription : Nord (14e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 121064
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes
Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 mars 2007, page 2817